1ère. ANNÉE, No. 5. MANITOBA. JEUDI 29 JUIN, 1871.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

PREMIER FRAGMENT.

10 Octobre 18...

Fragment de l'histoire du Solitaire.—Maitre le Doux. —La Creation.—La chute de l'homme, ses conséquences.—Le Deluge.—Le Peuple de Dieu.—La Loi donnée.—Etat du monde.—L'éducation de maitre le Doux.—Ses sentiments.

La justice de Dieu ne frappe pas seulement Adam et Eve, elle frappe aussi leur postérité. Les jugements du Très-Haut sont impenétrables, souvenez-vous de cette vérité.

Mais si manger cette pomme de votre pommier est une faute tellement légère que nous ne la constaterons pas, il n'en etait pas de même de celle qui fut commise à l'égard du fruit défendu ; car, vous l'avez compris, c'était une revolte contre le createur, contre le souverain maitre ; c'était un crime capital, si bien que la peine avait été prononcée : *Tu mouras.* La gravité de la faute est grande. La punition est cruelle, dites-vous ; la gravité de l'offense constatée, et elle vient de l'être, la gravité de la punition n'a pas besoin d'être justifiée. Par cet arrêt, le coupable est privé de l'immortalité, des joies du Paradis terrestre : il savait qu'il en serait ainsi.

La terre n'a pas toujours été rebelle à son maitre, elle n'a pas toujours poussé des ronces et des épines. Voilà ce que je crois et ce que vous croyez-vous même.

—Oui, Monsieur Hervé. Pardon ; une question. Vous êtes instruit, vous lisez beaucoup, vous avez beaucoup voyagé ; n'est-ce pas que vous ne croyez pas au délug ?

—Mon bon voisin, il est des savants très-peu instruits qui se font gloire de ne pas croire à ce que croient les gens qu'ils appellent simples. J'ai beaucoup connu de ces messieurs là ; car j'ai beacoup vécu parmi les hommes, et je dois vous dire qu'une conversation un peu longue et sérieuse m'a toujours amené à ne reconnaitre sous leur habit que des perroquets ou d'autres oiseaux que je ne me permettrai pas de nommer.

—Ah !...des...

—N'achevez pas ; ils cachent sous un babil étourdissant ou sous une contenance majestueuse un fond de sottise et d'ignorance réel qui ne se tolère pas.

L'incrédulité semble à quelques-uns une distinction. Pauvre distinction, en vérité ; car, croyez-le, rire du bon sens et du jugement du peuple est une sottise, et je vous assure que j'ai trouvé bien peu de cervelle sous le feutre d'une foule de ces grands génies, et au contraire quantité de têtes saines et bien saines sous les chapeaux de paille et les bonnets de coton.

Parce que j'ai beaucoup lu, beaucoup vu, je crois au déluge. Deux choses ressortent entre beaucoup d'autres de l'histoire : la tradition de la chute du premier homme et la tradition du déluge. Je passerais le reste de la journée à vous redire les croyances anciennes à cet égard, que je n'épuiserais pas le sujet. La terre tout entière témoigne du déluge. Il n'est pas de roche pour ainsi dire qui n'en porte la trace, et, plus certaines sciences se perfectionnent et plus elles rendent témoignage de cette autre punition du genre humain. Sans le déluge, que de choses restent sans raison, sont impossibles même à comprendre. Si vous avez quelque doute, venez me trouver un soir de cet hiver, et je vous montrerai des témoins irrécusables du déluge, et je vous raconterai ce que les anciens ont cru à ce sujet.

Ceci, maître Le Doux, est du domaine de la science ; mais ce qui tombe sous le sens, c'est que Dieu pouvait user des éléments comme il lui convenait et que rien n'était plus facile à celui qui a créé le monde que de le couvrir d'eau.

Vous n'avez pas la prétention, n'est-ce pas, d'interdire au créateur la destruction de son œuvre ; à plus forte raison vous ne lui défendrez pas d'ouvrir les cataractes du ciel et de faire sortir l'ocean de ses abimes, s'il lui plait de submerger la terre pour la punir de ses abominations.

—Mais que d'innocents confondus avec les coupables dans ce grand châtiment ?

—Point autant que vous le pensez. Je vous assure que les gens de bien étaient rares du temps de Noë ; car la malice de l'homme était telle que Dieu se repentit de l'avoir créé.

Une famille avait résisté à cette corruption générale ; elle trouva grâce, et Dieu la destina à repeupler la terre que les eaux couvrirent. Vous savez que l'arche fut construite pour conserver l'homme et les animaux, car Dieu ne voulut pas une destruction absolue, ni procéder à une création nouvelle. La face de la terre fut changée par ce grand événement. Des trois fils du patriarche sortirent trois grandes races qui la peuplèrent de nouveau.

Il est bien vrai que les hommes en se multipliant ne conservèrent pas la pureté de leur second père ; ils se livrèrent à toutes sortes de désordres ; et, dominés encore une fois par l'orgueil, ils prétendirent lutter de puissance avec Dieu et élever une tour assez haute pour défier les eaux d'un nouveau délage ; vaine entreprise que Dieu confondit en permettant la confusion des langues. Voilà donc les peuples séparés, se dispersant sur la surface du Globe, emportant avec eux quelques traditions que l'on retrouve partout, mais emportant aussi dans leur cœur la concupiscence et les vices qu'ils avaient déjà. Ne croyez-point, Maitre Le Doux, que les peuples primitifs aient été, des modeles de vertu ; non, le monde ancien présente un spectacle peu consolant, et l'histoire n'offre à nos regards que de loin en loin de rares exceptions à la corruption générale. L'idée de Dieu se perd de plus en plus. On adore des êtres creés, des statues façonnées par la main des hommes, des animaux, des hommes même. L'idolâtrie est la religion générale ; l'humanité se courbe devant ce qu'elle redoute ou devant ce qui lui sert ; elle ne s'arrète pas là : elle élève des autels à ses propres passions, et très-souvent, chez les nations les plus civilisées, les plus instruites, les cultes les plus honteux et les plus dégradants justifient les actions que la nature à elle seule repousse. A ces divinités odieuses, on sacrifie des hommes presque d'un bout de la terre à l'autre. Les enfants étaient jetés aux bêtes comme nous savons que cela se passe encore en Chine à l'heure où je vous parle, quand leur nombre gênait la famille ; la femme était réduite à n'être qu'une bête de somme ou un instrument de plaisir ; que vous dirai-je ? inventez ce que vous voudrez de plus absurde, de plus incroyable, et le monde a adoré cette absurdité.

L'esclavage régnait aussi en souverain, et quel sort que celui de l'esclave antique ! Il était *moins* protégé par la loi que le bœuf que vous attelez à votre charrue ne l'est aujourd'hui, car vous savez qu'une disposition législative vous interdit envers lui tout mauvais traitement. Eh bien, *vous pouviez tuer votre esclave*, à votre plaisir, après l'avoir torturé, frappé lacéré. Vous pouviez, comme les Romains, ce peuple si vanté, le jeter aux poissons de vos réservoirs pour les engraisser. Les Grecs n'ont-ils pas sacrifié la fille de l'un de leurs rois aux Dieux des vents ? Que de contrées où le bûcher qui recevait le cadavre du mari recevait aussi sa femme vivante destinée à être brûlée avec lui !

Je vous affirme, Maître Le Doux, que la terre était dure aux hommes, ainsi que la vie, et que les hommes arrangeaient eux-mêmes toutes choses pour qu'il en fût ainsi.

—Dieu laissait faire l'homme ?

—Dieu veillait sur lui. Dans son infinie miséricorde, il préparait le salut du genre humain. Il avait sauvé la race humaine du déluge par une famille, et par le choix d'une autre famille d'où sortit un peuple, il perpétuait la conservation des vérités qu'il avait d'abord révélées ; la notion vraie de Dieu et de son culte.

A Continuer.

Legislature de Manitoba.

REVUE DE LA SESSION.

Séance du 31 Mars 1871.

M. BUNN introduit un bill pour empêcher les dépôts de fumier sur les bords des rivières et des ruisseaux.

Le bill pour légaliser la copie des plans d'arpentage de la Compagnie de la Baie d'Hudson est pris en considération et soulève beaucoup de discussion.

M. HAY propose que la Chambre s'assemble à 10 heures a. m. au lieu de 3 p. m. Perdu sur division.

3 Avril, 1871.

La Chambre se forme en comité général sur le bill des successions de l'Hon. M. Girard, M. Dubuc au fauteuil.

La 1ère clause porte que les biens d'un homme qui meurt sans testament, passent à ses enfants.

M. HAY propose en amendement que dans des cas de ce genre, un tiers des biens passe à la femme et les deux autres tiers aux enfants.

M. ROYAL supporte l'amendement, et fait remarquer en plaisantant que si l'Hon. Ministre qui a presenté le bill, avait eu l'avantage de posséder une tendre moitié, pour orner et égayer son foyer domestique, il aurait probablement été mieux inspiré en préparant cette clause.

Sur motion de l'Hon. Trésorier Provincial, le comité se lève, rapporte progrès et le bill est référé au comité des amendements aux lois,

4 Avril, 1871.

M. SUTHERLAND introduit un bill concernant les écoles et les collèges dans Manitoba.

La 1ère clause de ce bill pourvoit à la création d'un conseil de l'éducation se composant de dix membres, dont sept protestants et trois catholiques.

Le bill est lu une 1ère fois et référé au comité de l'éducation. Plus tard, le gouvernement a présenté un bill sur l'éducation, et le bill de M. Sutherland a été retiré.

L'élection d'Headingly revient sur le tapis. M. Hall l'officier rapporteur, notifié de venir amender son rapport, conformément à la décision de la Chambre, avait répondu qu'il ne l'amenderait pas.

L'hon. M. CLARK propose que le greffier de la Chambre, agissant comme greffier de la Couronne, amende le rapport de l'élection d'Headingly de manière à donner le siége de cette division à M. Cunningham, comme l'avait décidé la Chambre.

L'hon. Ministre explique que la Chambre a droit de faire arrêter M. Hall, à cause de son refus ; mais il n'est peut être pas opportun d'en venir là, vu qu'il y a un autre mode d'arranger la chose.

L'hon. Trésorier Provincial parle dans le même sens, et dit qu'il ne convient pas, pour une pure question de forme, de laisser Headingly plus longtemps sans représentant.

M. DUBUC remarque, qu'il eut sans doute été préférable d'adopter en premier lieu, le mode maintenant en question ; mais rien n'empêche la Chambre de l'adopter présentement, nonobstant sa décision première.

M. HAY insiste pour que la 1ère résolution de la Chambre soit mise à exécution. Si la Chambre peut arrêter M. Hall, pourquoi ne pas le faire ?

Il propose un amendement qui est perdue par 6 contre 14.

La motion de l'hon. M. Clark est mise aux voix et emportée.

Pour : Hon. MM. Clark, Boyd, Girard, Howard, MM. Bunn, Dr. Bird, Beauchemin, Lemay, Dubuc, Schmidt, Klyne, McTavish, McKay, Breland.—14.

Contre : MM. Hay, Norquay, Bourke, Sutherland, Spence, F. Bird.—6.

Il y avait certainement une question de dignité pour la Chambre à forcer M. Hall à amender son rapport et à l'incarcérer en cas de refus. Mais vu les circonstances particulières et exceptionnellement critiques dans lesquelles se trouvait alors le pays, il était plus sage de ne pas insister. M. Hall aurait posé en victime ; c'était un honneur que peu de membres étaient disposés à lui accorder. D'ailleurs certain incident assez récent avait prouvé que la prison n'était pas un lieu sûr.

Contrats.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour prévenir les fraudes et parjures.

M. BUNN au fauteuil.

Les deux premières clauses se rapportent aux contrats d'immeubles. Ces contrats doivent être par écrit.

La 3ème clause porte qu'aucun contrat pour vente de marchandises pour un montant de $40 ou plus ne sera valide à moins d'être par écrit.

M. DUBUC s'oppose à cette clause et prétend qu'elle est vexatoire pour le peuple. Les gens du pays voyagent beaucoup. Souvent ils ont besoin d'acheter un cheval ou un bœuf sur la route. La plupart du temps ils n'ont ni encre ni papier sous la main, et très fréquemment ils ne trouveront personne dans les environs qui sache écrire ; les maisons d'ailleurs étant quelquefois à 15 ou 20 milles de distances. Dans les cas de ce genre, il y aura certainement impossibilité d'avoir un écrit. Si cette clause est adoptée, les voyageurs sans argent ne pourront acheter ce dont ils ont besoin, à moins de trouver un vendeur qui veuille s'en rapporter absolument à leur bonne foi, vu qu'il n'aura aucun recours légal pour se faire payer.

M. ROYAL s'objecte également à la clause 3ème. Il dit que c'est aller d'un extrême à l'autre. Jusqu'aujourd'hui, on n'exigeait presque jamais d'écrit, même pour les contrats de terre. Et on veut tout d'un coup déclarer nulle toute transaction quelconque qui ne sera pas par écrit. Quelque rapide que soit le progrès du pays, il n'est pas encore tel qu'une mesure de ce genre doive être adoptée. Dans bien des cas, la chose sera réellement impossible.

MM. Lemay et McTavish parlent dans le même sens.

L'Hon. M. CLARK dit qu'il est heureux de bien connaitre l'opinion de la Chambre sur cette question. Il est prêt à recevoir tout amendement qui pourra rendre la clause plus conforme aux besoins de la population.

L'Hon. M. GIRARD prétend que la clause protège le peuple au lieu de lui être préjudiciable. Il s'oppose à tout amendement qu'on voudra y faire.

M. ROYAL propose que le montant requis pour rendre obligatoire un contrat écrit soit élevé de $40 à $50. Il dit qu'on ne pouvait trouver dans aucune législation une clause semblable. Dans d'autres pays, il y avait des provisions de ce genre, mais avec tant d'exceptions qu'on pouvait presque toujours faire une preuve testimoniale.

L'Hon. M. CLARK soutient qu'en Bas-Canada le montant pour lequel il faut un contrat écrit est maintenant de $40, et qu'il a été de $25.

M. ROYAL lui fait remarquer qu'il est de $50, et que le code civil admet beaucoup d'exceptions, ce qui n'a pas lieu dans le bill.

M. LEMAY fait un amendement qui est perdu.

La clause originale est mise aux voix, et la Chambre se divise : 10 contre 10.

Pour : Hon. MM. Clark, Howard, Girard, Boyd ; MM. F. Bird, Spence, Dr. Bird, Bourke, Hay, Sutherland.

Contre : MM. Beauchemin, Lemay, Schmidt, Royal, Dubuc, Klyne, McTavish, McKay, Brelan, Norquay.

M. BUNN, président du comité, vote pour l'affirmative. La clause est passée.

Le reste du bill est adopté et le comité se lève.

5 Avril, 1871.

M. JAMES CUNNINGHAM prête serment et prend son siége comme membre d'Headingly.

M. LEMAY introduit un bill pour incorporer la Compagnie Manufacturière du Nord-Ouest.

M. NORQUAY demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures contre les empiètements et les déprédations des indiens sur les terres des colons

L'Hon. M. HOWARD répond que tant que les titres des terres ne seront pas donnés par la Couronne, il est difficile au gouvernement de punir ceux qui empiètent ainsi; aux yeux de la loi, les indiens et les blancs sont sur le même pied.

Contrats.

L'Hon. M. CLARK propose la troisième lecture du bill des contrats.

M. DUBUC propose en amendement que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau à un comité général, avec instruction de rayer la 3ème clause. Le moteur apporte des allégations nouvelles à l'appui de sa motion, et espère que la Chambre voudra bien les prendre en considération.

L'amendement est perdu sur division.

Pour: MM. Beauchemin, Lemay, Klyne, Dubuc, McKay, Brelan.—6.

Contre: Hon. MM. Clark, Howard, Girard, Boyd; MM. Bunn, F. Bird, Spence, Cunningham, McTavish, Norquay, Bourke, Hay, Sutherland.—13.

Le bill est lu une troisième fois, passe, et est transmis au Conseil Législatif.

Le lendemain, au Conseil Législatif, sur proposition de l'Hon. Dr. O'Donnell, la clause 3ème est retranchée.

(*A continuer.*)



ST. BONIFACE.

JEUDI 29 JUIN, 1871.

LES ECOLES.

Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur vient de décréter la mise en opération de la loi des écoles, et d'organiser le Conseil général d'Instruction Publique pour la province de Manitoba. Le Conseil se compose de Sa Grandeur Mgr. Taché, de l'évêque anglican, de Messire G. Dugast, des RR. PP. Lavoie et Allard, de MM Dubuc et Delorme, et des révérends John Black, J. Young, C. Pinkham, et de MM. Norquay et C. J. Bird.

Le Surintendant des Ecoles Catholique est l'Hon. M. Royal, et le Surintendant des écoles protestantes M. Molyneux St. John.

La première réunion du Conseil général aura lieu demain, vendredi, à 10 heures du matin à la Chambre d'Assemblée à Winnipeg.

C'est mardi le 11 juillet prochain que devront se réunir les électeurs de chaque paroisse ou division électorale pour élire dans chaque localité trois d'entr'eux comme commissaires d'école.

Si chaque père de famille veut s'en donner la peine, nous espérons qu'avant peu l'éducation prendra parmi nous un essor et un développement qui prouveront que la semence répandue avec tant d'efforts et de sacrifice généreux depuis de longues années par notre vertueux clergé va enfin produire d'heuroux fruits.

Nous reviendrons sur la question pour expliquer et commenter au long la nouvelle loi que nous fesons connaître aujourd'hui.

Aujourd'hui se trouve être la fête de St. Pierre et St. Paul. Cette fête n'est pas d'obligation dans ce diocèse.

Une dépêche de Duluth, reçue à Toronto le 12 courant, dit: un parti d'indiens a fait une descente au Lac Shebandowan, a chassé les ouvriers occupés à la construction des navires, s'est emparé de leurs outils, a brulé et brisé plusieurs des bateaux déjà faits, et d'autres non encore terminés. Ces bateaux étaient destinés au Lac des Bois et au Lac La Pluie. Personne n'a été tué. Les charpentiers et autres employés sont partis pour Collingwood.

Une proclamation de Sa Majesté, émanée de Londres, en date du 16 mai dernier, fixe le 20 juillet prochain pour l'admission de la Colombie Anglaise dans la Confédération Canadienne.

En réponse à une communication du Consul Américain, M. Taylor, qui avait écrit à Washington, pour demander que les personnes émigrant du Canada à la Province de Manitoba, eussent la permission de transporter sans payer de droit, leurs animaux et bagages à travers les Etats-Unis; M. le Secrétaire Bouthwell, déclara qu'il n'y avait aucune objection à accorder cette permission; pourvu toutefois qu'une entrée soit faite, de tous les articles imposables au premier port d'entrée, dans les Etats-Unis; et qu'un cautionnement suffisant soit donné pour la transportation et l'exportation des objets en question à leur destination en pays étrangers. Ce cautionnement sera annuler par le collecteur du port où l'entrée se fera, sur réception par lui d'un certificat du collecteur du port où les effets laissent le territoire des Etats-Unis; et d'un autre du Consul Américain, montrant que l'exportation a réellement eu lieu.

La St. Jean Baptiste.

La manière dont s'est célébrée la St. Jean Baptiste à Manitoba fait le plus grand honneur au patriotisme des organisateurs. C'était un essai, mais cet essai a réussi au-délà de toute espérance.

La grande messe a été chantée par Sa Grandeur Mgr. Taché, qui avait accepté avec un vif plaisir de donner ce nouvel éclat à la fête. Le vénérable M. J. B. Thibault, Vicaire Général, assistait l'évêque à l'autel, et les RR. PP. Tissot et Maisonneuve remplissaient les fonctions de diacres d'honneur, le R. P. McCarthy, celle de diacre, et le R. F. St. Germain celle de sous-diacre.

L'église était décorée avec beaucoup de goût et présentait un magnifique coup d'œil.

La procession s'est formée au Collége et est venue, musique en tête, faire escorte à Mgr. Taché, qui est parti de son palais épiscopal pour se rendre à l'église. Le temps était magnifique, et il y avait foule. Au moment où la procession entrait dans le lieu saint, les cloches sonnaient leur plus joyeux carillon, et l'orgue jouait *Vive la Canadienne!*

Chacun portait sur la poitrine un insigne blanc sur lequel étaient les inscriptions: *L'Union fait la force*, et *Société St. Jean Baptiste de Manitoba*, avec deux jolies feuille d'érable du Canada en sautoir. Plusieurs avaient des feuilles de chêne à leur boutonnière.

Diverses parties d'une messe en musique de Monti ont été exécutées par le chœur des RR. SS. de la charité. Nous avons déjà eu occasion de parler avec éloges du chœur de la cathédrale, et ce serait nous répéter que de dire que peu d'églises en Canada entendent de la musique aussi vraiment religieuse et choisie que celle que nous avons ici.

Le Président du Comité a conduit Madame J. H. McTavish à l'offrande et à la quête.

Le pain-bénit, qui était splendide avec ses décorations de fleurs, de verdure et de feuille d'érable en sucre, avait cinq étages.

Pendant l'office divin, conduit au milieu des pompes les plus solennelles de notre sainte religion, la Musique du Collége a joué à diverses reprises les plus brillants morceaux de son répertoire.

Mgr. Taché avait bien voulu s'engager à donner le sermon de circonstance. Prenant pour texte ces paroles de l'évangile du jour: *Benedictus Dominus quia visitavit et ficit redemptionem plebis suæ*, le pieux prélat a trouvé des paroles émouvantes de piété et de patriotisme, et produit la plus vive impression sur l'assistance attentive et recueillie.

Après la messe, la procession s'est reformée et a pris au son de la musique le chemin du bocage en arrière du Collége où des provisions de bouche attendaient les excursionistes, ainsi qu'une franche gaieté qui a duré bien plus longtemps encore que les provisions de bouche.

Les discours patriotiques, cet accompagnement obligé de toute fête nationale, ont eu leur tour, et chacun s'est acquitté de sa tâche avec un rare bonheur d'expressions et d'enthousiasme. Nous avions peu ou point à envier à nos voisins du Bas-Canada. M. le Président du Comité a parlé le premier, puis l'Hon. M. Royal, le R. P. Lavoie, M. Joseph Dubuc, M. P. P., le R. P. Allard, M. G. Roy, Secrétaire, M. Louis Schmidt, M. P. P., et enfin M. Levêque qui a chanté le *Drapeau de Carillon* aux applaudissements répétés de l'assemblée.

Vers trois heures et demie, les excursionistes sont revenus au palais épiscopal pour saluer une dernière fois le bien-aimé prélat, et se sont ensuite dispersés au son de *God Save the Queen*.

Le soir, la fête a été dignement couronnée par la bénédiction solennelle du T. S. Sacrement.

En terminant, qu'il nous soit permis de remercier publiquement MM. Levêque et Moard des précieux services qu'ils ont rendus en cette circonstance en organisant la fête et en travaillant aux décorations de l'église. Le précieux secours que leur ont donné avec tant d'empressement les bonnes sœurs mérite une large part de nos éloges et de notre gratitude, ainsi que la musique du Collége. Comme toujours, d'ailleurs, M. F. Trudel s'est aussi montré dans les préparatifs de la fête, actif, empressé et d'un grand service. Les frais généraux ont été couverts par la quête à l'église et une répartition égale sur les membres du comité.

Tel est en abrégé le compte-rendu de la journée du 24 juin à St. Boniface de la Rivière Rouge. L'empressement des métis à prendre part à cette solennité religieuse autant que patriotique, et la bonne entente qui a présidé à tous les détails, nous donnent la douce confiance que dans ce coin perdu des immenses prairies canadienne, un groupe national s'est affirmé qui tiendra à honneur de faire fleurir ici les vertus de ses glorieux ancêtres de la Nouvelle France.

Nouvelles Diverses.

— Samedi, 1er Juillet est le quatrième anniversaire de la Confédération Canadienne. Dans toute la Puissance, ce jour est observé comme fête légale. Cette année, pour la première fois, Manitoba se trouve à être de la fête, et il paraît que la petite et jeune Province veut montrer à ses sœurs aînées, qu'elle sait aussi s'égayer, et qu'elle n'est pas indigne de figurer à côté d'elles dans une solennité de famille. Les bureaux publics seront fermés ce jour-là. On fait des préparatifs pour rendre la fête gaie, brillante, pompeuse même.

— Le Gouvernement vient d'organiser le Bureau d'Education, la Cour des Sessions Inférieures, et de nommer des juges de Paix pour la Province, juges de Paix de district, constables civiles, etc. Le Gouverneur a en même temps révoqué toutes commissions de juges de Paix et nominations de constables civils, qui existaient en vertu de lois antérieures au 3 mai dernier.

— Le vapeur *International* est arrivé lundi soir, avec un chargement considérable.

— Mr. Victor Beaupré, parti pour le Canada en Mai dernier, est arrive, avec sa famille par l'International. Il continuera à travailler pour le Bureau des Travaux Publics, et reprendra la conduite des ouvrages du Gouvernement. Nous apprenons qu'il ouvrira dans quelques temps un magasin de meubles, et qu'il a pris des arrangements à cet effet avec la celèbre manufacture de Jacques et Hay, de Toronto.

— Nous apprenons que le pont de St. Norbert sera completé pour samedi prochain. C'est un pont superbe, très élevé au dessus du niveau ordinaire de l'eau. Il y a lieu d'espérer qu'il résistera à la débâcle du printemps prochain.

— Les travaux faits par le gouvernement pour l'amélioration des rues de Winnipeg se poursuit activement, sous la direction de M. Ellwood. Avant longtemps notre petite ville aura réellement l'air d'une capitale. On y élève le chemin avec des fascinages, et on y creuse des fossés. Nous ne désespérons pas d'y voir des trottoirs border les principales rues

[La correspondance que nous publions ci-après aurait du paraître sur notre dernier numéro, mais nous l'avons reçue trop tard. Nos colonnes étaient déjà remplies.]

Correspondance.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez donner la publicité aux quelques réfléxions suivantes que me suggère le malaise que je vois régner d'un bout à l'autre de notre population. Certes, il ne faut pas être habitué à voir tout en noir pour constater ce malaise. Au contraire, ceux qui ont le plus de confiance dans le gouvernement féderal sont les premiers à déplorer le présent état de choses.

Vous devinez déjà que j'en veux venir à la question des terres. Vous en avez dit un mot dans le dernier numero de votre journal; vous avez parlé du mécontentement général de ce qu'un très grand nombre d'emigrés se dirigeaient vers la rivière aux Ilets de bois, au cœur de la réserve des Métis; vous avez signalé la chose aux autorités.

Cette affaire des terres est la plus intéressante et la plus épineuse pour nous comme pour le gouvernement d'Ottawa, et en voyant l'indifférence et la lenteur inconcevables de ce dernier, on ne peut s'empêcher de murmurer et de crier bien haut même. Ne pensez-vous pas que tous les arpentages auraient dû être terminés à l'heure qu'il est, au moins dans la partie des terres à réserver?

Voyez tous les inconvénients, pour ne pas dire plus, qui proviennent de cette lenteur du gouvernement fédéral. Les immigrants arrivent on pourrait dire en masse; la plupart ne savent où se diriger. S'informent-ils à des personnes peu amies des Métis, celles-ci instinctivement les poussent vers nos réserves, en feignant d'ignorer et l'annonce de ces réserves dans le *Métis* et la lettre du Lieutenant-Gouverneur qui les reconnaît. De sorte que métis, émigrés, autorités locales, tous se trouvent et vont se trouver encore plus dans des embarras qu'il serait désirable à tout prix de voir loin de nous. On parle déjà d'aller chasser ces audacieux, si les autorités ne veulent ou ne peuvent le faire. Les sauvages qui depuis quelque temps déjà font les grosses dents ne seraient pas lents à se joindre aux métis, et vous savez comme moi que ce serait là le comble du malheur. Vous voyez comme l'horizon est sombre.

Telles sont, Monsieur le Rédacteur, les quelques réfléxions que j'ai cru bon de vous transmettre, non pas précisément pour donner l'alarme, mais pour donner l'éveil.

Un Métis.

St. Boniface, 21 Juin, 1871.

[*Partie Officielle.*]

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

[L.S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A nos très-aimés et fidèles membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une assemblée de notre Assemblée Législative, qui devait se tenir et avoir lieu, en notre ville de Winnipeg, le vingt-huitième jour de Juin, et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le 28ème jour du mois de juin, courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses clauses et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, jeudi, le troisième jour du mois d'août prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et a icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre fidèle et bien-aimé l'Honorable Adam George Archibald, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement à Silver Heights, ce 21ème jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze; de notre règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Fort Garry, 29 Mai, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, faire les nominations suivantes:

Pour être shérif de la Province de Manitoba:—John Sutherland, écr.

Pour être chef de police:—Frank Villiers, écr.

Pour être sous-chef de police: Louis de Plainval écr.

Par ordre,
THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Silver Heights, 21 Juin, 1871.

Il a plu à Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, faire les nominations suivantes, suivant l'acte pour établir un système d'éducation pour cette Province :

Pour former un bureau d'éducation pour la Province de Manitoba :

Le Très-Révérend Evêque de St. Boniface.
Le Très-Révérend Evêque de la Terre de Rupert.
Le Rév. Joseph Lavoie,
" John Black,
" George Dugas,
" George Young,
" Joseph Allard,
" Cyprian Pinkham,
Joseph Royal,
John Norquay,
Pierre de L'Orme,
Curtis J. Bird,
Joseph Dubuc, et
Molyneux St. John, écrs.

Pour être surintendant des écoles catholiques et secrétaire de la section catholique du bureau lorsqu'elle agira separément ;
Joseph Royal, écr.

Pour être surintendant des écoles protestantes et secrétaire de la section protestante du bureau, lorsqu'elle agira séparement :
Molyneux St. John, écr.

Pour être secrétaires conjoints du bureau général :
Joseph Royal et Molyneux St. John écrs.

Il a plu au Lieutenant-Gouverneur, conformément aux dispositions du dit acte, fixer le 30ème jour de juin courant, à 3 heures de l'après-midi, pour la première assemblée du bureau de l'education, afin de permettre à ce corps de s'organiser et d'agir en vertu du statut; et il a plu décider que telle assemblée sera tenue dans la salle de l'assemblée Législative, à Winnipeg ; et de ce qui précède toutes personnes sont tenues de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Il a aussi plu au Lieutenant-Gouverneur, en vertu des dispositions du dit acte, fixer mardi, le 11ème jour de juillet prochain, en commençant à 10 heures de l'avant-midi, comme le jour pour tenir des assemblées dans chaque district scolaire, aux fins de choisir des commissaires.

Telles assemblées devront être tenues à des endroits dans les districts, qui seront fixés et dont avis public sera donné par le surientendant de la section à laquelle l'école appartient.

Il a plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes :

Pour être juges de paix pour la Province de Manitoba :

L'Hon. James McKay, P. C. L.
" **Donald Gunn, M. C. L.**
" **Salomon Hamelin, M. C. L.**
" **Colin Inkster, M. C. L.**
" **Fran. Dauphinais, M. C. L.**
" **J. H. O'Donnell, M. C. L.**
" **Francis Ogletree, M. C. L.**
Andrew McDermot, écr.
Robert McBeath, écr
Jean Mager, écr.

Pour être juges de paix pour le comté de Marquette :

Pascal Breland, John Norquay, sen., John Norquay, jr., Peter Garrioch, Angus McKay, John James Setter, Félix, Chénier, Kenneth McKenzie, Urbain De L'Orme, Charles Hay, Magnus Burston, Andrew Spence, Patrice Breland, George Gunn, Louison Laronde, David Tait, Alphonse Thibert, David Spence, Charles de Montigny, écrs.

Pour être juges de paix pour le comté de Provencher :

Pierre De L'Orme, George Klyne, William Dease, Jean Bte. Desautels, Charles Nolin, John Bruce, Baptiste Touron, William J. Watt, Nobert LaRance, Alexandre Morin, écrs.

Pour être juges de paix pour le comté de Selkirk :

Donald A. Smith, Andrew G. B. Bannantyne, Roger Goulet, John Fraser, William Henderson, Alban Fiddler, Narcisse Marion, William B. Hall, Robert Cunningham, William Tait, Nicolas Mouard, John Bourke, William Drever, jr., John McTavish, M. P. P., Alexander Logan, Donald Mattheson, James H. Ashdown, François Gingras, écrs.

Pour être juges de paix pour le comté de Lisgar :

E. H. G. Hay, Thomas, Bunn, Thomas Sinclair, John Gunn, James Campbell, Wm. Flett, Hugh Pritchard, James G. Stewart, John Sinclair, William Henry Prince, Wm. Thomas, of St. Peters; Joseph Monkman, George Ross, Bernard Ross, écrs.

Pour être commissaires pour administrer les serments d'allégeance et d'office :

Aux juges de paix pour la Province de Manitoba.

L'honorable A. Boyd,
" M. A. Girard,

Aux juges de paix pour le comté de Marquette :

L'honorable Francis Ogletree et Angus McKay, écr.

Aux juges de paix pour le comté de Lisgar :

L'honorable Donald Gunn et Thomas Bunn, écr.

Aux juges de paix pour le comté de Selkirk :

L'honorable James McKay,
" Thomas Howard.

Aux juges de paix pour le comté de Provencher :

L'honorable Salomon Hamelin, et Joseph Lemay, écr.

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, conformément au Statut fait et pourvu en tel cas, a révoqué toutes commissions comme juges de paix pour cette Province, d'une date antérieure au 3 mai dernier—étant la date de la passation du dit acte.

Il a plu à Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, conformément aux dispositions de l'acte de la dernière session, d'ordonner qu'une Court des Sessions Inferieures serait établie pour les cinq districts suivants.

No. 1. Le comté de Lisgar.
No. 2. Le comté de Selkirk.
No. 3. Le comté de Provencher.
No. 4. Marquette Est, comprenant les divisions électorales Nos. 1, 5, 6 et 7.
No. 5. Marquette Ouest, comprenant le reste du comté.

Il a aussi plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes :

Pour être juges des Sessions Inférieures :

Pour Marquette Ouest, Peter Garrioch, Président, et
Charles Curtis, James Hurie, John Ferguson et David Taylor, écuyers.

Pour Marquette Est, Pascal Brelan, Président, et
Angus McKay, Alphonse Thibert, Patrice Brelan et Maxime L'Epine, écuyers.

Pour le comté de Selkirk, A. G. B. Bannantyne, Président, et
William Fraser, Jean Mager, John Bourke et William Tait, écuyers.

Pour le comté de Provencher, Joseph Lemay, écr., Président.
L'Honorable Salomon Hamelin et John Bruce, George Klyne et Charles Nolin, écrs.

Pour le comté de Lisgar, l'Honorable Donald Gunn, Président.
E. H. G. Hay, Hugh Pritchard, Bernard Ross et William Thomas, (de St. Peter) écrs.

Pour être Greffier des différentes Cours des Sessions Inférieures.

Pour Marquette Ouest, John Fletcher.
Pour Marquette Est, John McDougall.
Pour Selkirk, William Logan.
Pour Provencher, Joseph Turenne.
Pour Lisgar, Thomas Norquay.

Il a plu à Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur de nommer les personnes suivantes pour administrer les serments d'allégeance et d'office aux Présidents des Sessions Inférieures.

Pour Selkirk, l'Hon. Thomas Howard.
Pour Lisgar, l'Hon. Alfred Boyd.
Pour Provencher, l'Hon. M. A. Girard.
Pour Marquette Ouest, l'Hon. Francis Ogletree.
Pour Marquette Est, l'Hon. James McKay.

Et les personnes suivantes pour administrer les serments d'allégeance et d'office aux autres membres de la Cour, aux greffiers de la Cour et aux constables de district.

Le Président de chaque Cour aux autres membres de la Cour, aux greffiers de la Cour, et aux constables du district.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer les personnes suivantes pour être constables pour les différents districts :

Pour Marquette Ouest, Geo. Adams, Thomas Corrigol, Thomas Sinclair, Daniel Wilson, John Connor.

Pour Marquette Est, Pierre LaVallée, fils, Baptiste Laronde, Ambroise Fisher.

Pour Selkirk, Cornelius Fiddler, Charles Brenard, Augustin Carrière, Joseph McMillan, Daniel McDougall, John Bruce, Joseph Crowson, James Irvine, Alexander McBeath, Charles Porter.

Pour Provencher, Joseph Nolin, Léon Beauchemin, Joseph Touron, Hermenegilde Bruce, Louis Lacerte, Chas. Donald, Benjamin Marchand.

Pour Lisgar, Alexander McGrath, Chas. Johnston, John McDonald, Thomas Folster, Phillip Thomas.

Son Excellence a révoqué les nominations de tous constables nommés en vertu de lois passées antérieurement au 3 mai 1871.

Il a aussi plu à Son Excellence, le Lieutenant-Gouverneur, ordonner que la Cour des Sessions Inférieures pour le comté de Selkirk sera tenue le premier mardi de chaque mois ; et pour les autres districts comme suit :

Pour Lisgar, les seconds mardis.

Pour Provencher et Marquette Ouest, les troisièmes mardis.

Et pour Marquette Est, les quatrièmes mardis, de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre de chaque année.

Par ordre,
THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

[L.S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,) ADAMS G. ARCHIBALD.

Aux différentes personnes nommées pour former un Bureau d'Education pour la Province de Manitoba, et à toutes autres que les présentes peuvent concerner.

SALUT :

ATTENDU que dans et par la troisième section du chapitre douze des actes de 1871, intitulé : "Acte pour établir un système d'éducation dans cette Province" il a été pourvu que le Bureau d'Education qui doit être nommé en vertu de cet acte, serait convoqué à une époque et dans un endroit à être fixé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; et attendu que par un ordre en Conseil passé le vingt-et-unième jour de juin courant, il a été ordonné que le Bureau nommé ce jour-là serait convoqué pour le trentième jour de juin courant, à trois heures de l'après midi, à la salle de l'Assemblée Législative, à Winnipeg.

En conséquence, je proclame et fais savoir aux membres du dit Bureau et à tous autres que le dit Bureau pourra concerner que les membres du dit Bureau devront se réunir au temps et lieu susdit, pour organiser le Bureau par le choix de l'un de ses membres comme président, et pour accomplir les autres devoirs qui leur sont imposés par la loi.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province de Manitoba ; Témoin notre fidèle et bien aimé l'Honorable ADAMS GEORGE ARCHIBALD, Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, à l'Hôtel du Gouvernement, à Silver Heights, ce vingt-et-unième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de notre règne la trente-quatrième.

Par ordre,
THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Silver Heights, 26 juin 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire la nomination suivante.

Pour être inspecteur de grands chemins pour la division électorale de St. John et Winnipeg—Gardiner Elwood, écuyer.

Par ordre,
THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.



AVIS.

SAMEDI, le 1er jour de Juillet, étant le JOUR de la PUISSANCE sera observé, comme jour de fête dans les Bureaux Publics.

Par Ordre,
THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de hemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o



LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.



HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Fort Garry, 8 Mai, 1871.

IL a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes :

Pour être membres additionnels du Bureau de Santé pour la Province de Manitoba,

L'Hon. FRANCIS OGLETREE.

JOHN NORQUAY, Ecr.

Par Ordre,

THOS. HOWARD.
Secrétaire Provincial.

DEMANDE DE TRAVERSIER.

Bureau du Ministre des Travaux Publics.

12 Mai, 1871.

LES soumissions seront reçues de toutes personnes qui désireront tenir la traverse de St. Norbert.

es conditions seront connues en s'adressant au eau du Ministre des Travaux Publics.

(Signé,)

A. BOYD.

Ministre des Travaux Publics.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

ORGE A VENDRE.

S'ADRESSER

Au moulin à Vapeur de ROBERT TAIT.

12 Juin, 1871. 3-f

WM. CHAMBERS

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

G. H. KELLOND,

MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brevetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVES, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jmo.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espére, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

MAGASIN

DE

Ferblanterie de Winnipeg.

JAMES H. ASHDOWN.

DESIRE informer le public en général qu'il a en magasin un assortiment considérable et complet de fer blanc et de tôle.

POÈLE DE CUISINE,
TUYAUX,
ZINC,
FEUILLES DE FERBLANC,
ETC., ETC., ETC

Il a toujours en Magasin une grande quantité de ces différentes articles. Le ferblanc qu'il emploie pour les commandes est toujours de la première qualité.

Prix modérés.

PERDU.

DEPUIS l'automne dernier, un étalon de couleur noire, et portant la lettre P. avec une large couture. Ce cheval se trouvait entre la Pointe de Chênes et la Rivière Sale.

Une généreuse récompense sera donnée à celui qui m'en donnera des informations.

J.-BTE. PERREAULT DIT MORIN.
Pointe de Chênes.

BOIS DE SERVICE.

REÇU et mis en vente un lot du plus beau chêne.

S'Adresser à

R. PATTERSON.

M. R. Patterson achète pour de l'argent comptant les fourures (pelu) et les peaux.

Maison de McKenney.

Winnipeg, 6 Juin, 1871. 1 m.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les preparér pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNÉRAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

St. Boniface 27 Mai 1871.